



VIVRE ENSEMBLE

BULLETIN DE LIAISON
POUR LA DÉFENSE DU
DROIT D'ASILE

Accueil et assistance

L'hospitalité
de la Suisse
en question

Expulsions forcées

La Suisse se
fait tancer

Centre de la Roseraie

Un lieu
d'écoute
et d'action

Source: «Un vague souvenir»
Edition Le Monde

N° 88 - juin 2002



PLANTU



Adresses

Dans l'impossibilité de mentionner tous les organismes existants, nous nous limitons ici aux coordinations et aux principaux services.

Solidarité sans frontières

Neugasse 8
3011 Berne
Tél. 031-311 07 70

BERNE

ELISA Jura bernois-Bienne
c/o Café-TeaRoom Samawai
1 rue des Armes
2502 Bienne
Tél. 032/323 88 81

Caritas Jura

8 Bellevoie
2800 Delémont
Tél. 032-421 35 60
Permanence: lundi 14h-18h

FRIBOURG

Bureau de consultations juridiques Caritas Suisse/Bper
2 rue du Botzel
1705 Fribourg
Tél. 026-425 81 02
Permanence: lundi, mardi, jeudi, vendredi de 9h à 12h, 2 rue du Botzel à Fribourg

GENÈVE

Coordination genevoise de défense du droit d'asile
Case postale 110
1211 Genève 7

Centre social protestant

14, rue du Village-Suisse
Case postale 177
1211 Genève 8
Tél. 022-807 07 00

ELISA

Case postale 110
1211 Genève 7
Tél. 022-733 37 57

TESSIN

Aiuto ai rifugiati casella postale 101
6833 Vacallo
Ufficio svizzero accoglienza profughi
19 via del Sole

6963 Pregassona
Tél. 091-971 27 02

NEUCHÂTEL

Centre social protestant
11, rue des Parcs
2000 Neuchâtel
Tél. 032-725 11 55

Coordination asile/NE

Case postale 456
2000 Neuchâtel

Groupe accueil réfugiés

Case postale 686
2300 La Chaux-de-Fonds
Permanence: mardi 19h-20h au Centre de rencontre 12 rue de la Serre

VALAIS

Centre Suisses-Immigrés
27 avenue des Mayennets
Case postale 280
1951 Sion
Tél. 027-323 12 16

Comité valaisan pour la défense du droit d'asile
Case postale 281
1951 Sion

VAUD

SOS-Asile/VD
Case postale 3928
1002 Lausanne
Tél. 021-351 25 60

Service d'aide juridique aux exilés (SAJE)
4 rue Enning
1002 Lausanne
Tél. 021-351 25 51

Permanence: lundi 18h-20h mercredi 18h-20h

Centre d'accueil ARAVOH-ELISA-SAJE

(pour le centre de regroupement)
50 rue de Moutier
1337 Vallorbe
Tél. 021-843 21 25

Editorial

Ensemble

Samedi 15 juin 2002, la 23^{ème} Journée des réfugiés sera placée cette année sous le thème de l'accueil et illustrée par le slogan «Ensemble».

«Ensemble», c'est un bel idéal. Et Dieu sait si la solitude et l'isolement pèsent souvent de tout leur poids, sur ceux que la vie a conduit sur les chemins de l'exil. Avoir perdu ses repères, les plus familiers, sa maison et ses proches, est une des expériences les plus douloureuses. Malheureusement, si beaucoup de bénévoles s'efforcent d'agir auprès des réfugiés pour les aider à surmonter cette épreuve, force est de constater que notre système d'accueil ne fait qu'aggraver les choses.

Depuis qu'a été institué un système de répartition des requérants d'asile entre les cantons, jamais l'Office fédéral des réfugiés n'a voulu prendre sérieusement en compte les liens sociaux des personnes venues demander l'asile en Suisse. Bien sûr, les conjoints et leurs enfants mineurs ne sont pas séparés, mais pour le reste, les situations absurdes sont légion.

Madame M., âgée d'un peu plus d'une trentaine d'années, d'origine somalienne, est arrivée en Suisse en novembre 2001, afin de déposer une demande d'asile. Attribuée au canton du Valais, elle apprend quelques semaines plus tard que son frère réside à Genève. Ce dernier, arrivé en Suisse en octobre 1997, est gravement atteint dans sa santé

physique. En effet, paralysé des membres inférieurs, il ne peut se déplacer qu'en chaise roulante, ce qui rend naturellement difficiles tous les gestes de la vie quotidienne. Au bénéfice d'un permis F, il occupe un emploi dans un atelier protégé.

Madame M. sollicite un transfert à Genève. D'une part pour vivre avec son frère qu'elle avait perdu de vue depuis plusieurs années, frère qui semble être de surcroît un des rares membres de sa famille encore vivant, mais bien sûr aussi pour l'entourer, lui rendre la vie plus facile et les actes quotidiens plus accessibles.

Cette demande a été rejetée en mai dernier pour des motifs administratifs. Les arguments d'ordre humanitaires que nous avons développés à l'appui de sa requête n'ont pas été retenus. Le Valais restera ainsi le canton d'attribution de Madame M.

Personnellement, je ne peux admettre une application de la loi aussi abusive, dénuée du moindre esprit d'humanité. C'est à mon sens une manière tout à fait gratuite de nier les souffrances morales et physiques, vécues par les requérants venus chercher refuge chez nous. C'est leur dénier tout aussi gratuitement le droit de trouver un petit coin d'espoir, de retrouver le peu de famille qui leur reste. Et ce n'est malheureusement pas la première fois que je suis confrontée à ce genre de situation.

Françoise Jacquemetta

La revue «Vivre Ensemble» paraît cinq fois par année. Son comité de rédaction est composé de personnes actives dans le domaine du droit d'asile, soit de par leur engagement professionnel, soit de par leur engagement militant.

ACCUEIL ET FORMATION

Ca fourmille à la Roseraie

Cela ressemble un peu à l'entrée d'une école. Un grand escalier et des couloirs ponctillés de portes. Derrière celles-ci, à chaque fois un petit univers différent. Là, une salle remplie d'ordinateurs. Ici, une cuisine semi-industrielle, là une grande salle polyvalente, plus loin un lieu aménagé pour accueillir les petits enfants, quelques petits bureaux. Le moindre recoin a été utilisé, même le hall transformé en salle à manger.

Le Centre d'accueil et de formation de la Roseraie*, ouvert en septembre dernier dans les locaux d'une paroisse, est un lieu éctique. Créé par la «Fondation les réfugiés d'hier accueillent les réfugiés d'aujourd'hui», il est ouvert à toute les populations migrantes, quelque soit leur statut et leur nationalité, bien que les requérants d'asile soient la population majoritaire. Il a deux mandats: l'accueil et la formation.

Démarrage en douceur

Après une période d'immersion dans les milieux de l'asile et les réfugiés, la responsable a démarré les premières activités en juillet dernier en mettant sur pied des cours de français à la demande de jeunes Somaliens, pour améliorer leurs connaissances. Puis, c'est les mamans qui sont venues, les sœurs, les cousines, etc.

Pour permettre aux femmes de suivre des cours, il a fallu accueillir les enfants, et c'est comme cela qu'un jardin d'enfants a été mis sur pied. Parallèlement une salle d'informatique a été installée

pour donner les cours (windows, excel, internet, etc.), mais en dehors de ceux-ci, la douzaine d'ordinateurs qui s'y trouvent, bénéficiant tous d'une connexion à Internet, sont mis gratuitement à la disposition des réfugiés contre l'adhésion à une charte d'utilisation. Des partenariats ont été instaurés avec d'autres lieux de formation, comme l'accès gratuit aux tests de niveaux du français de l'Université ouvrière de Genève (UOG).

Soutien à la recherche d'emploi

Très rapidement est apparue une demande très forte: le travail. Les personnes voulaient travailler, pour vivre décemment, pour ne plus être à l'assistance. En septembre, la Fondation a engagé un psychologue du travail, et le Réseau Emploi a démarré.

Aujourd'hui, deux cents personnes sont passées par le Réseau Emploi, dont 80% en possession de permis N (requérants d'asile) ou F (admis provisoires), aussi bien des hommes que des femmes. Ils reçoivent une aide pour rédiger leur curriculum vitae, se présenter à un employeur, passer les entretiens d'embauche. Mais la principale particularité du Réseau Emploi est de prendre contact avec des employeurs pour trouver des places de travail dans tous les domaines, et surtout d'effectuer le suivi sur le lieu de travail. Cela permet de régler les «malentendus», comme la personne à qui l'on demande de passer la panosse (les Suisses comprendront), et qui ne

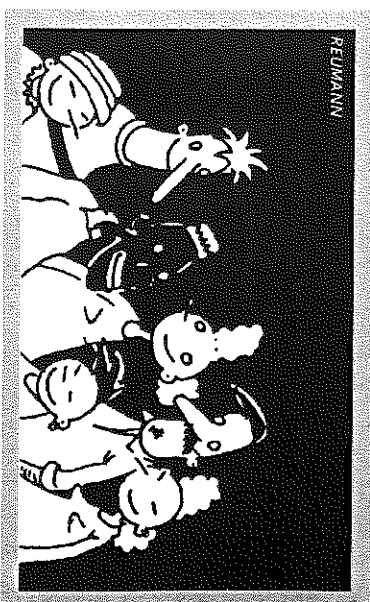
bronche pas. Cela aide aussi la personne à se rendre compte des priorités des demandes qui lui sont formulées dans le cadre de son travail.

Partenariats ouverts

Le psychologue les aide aussi à se rendre compte de ce que cela signifie travailler en Suisse, les aide à déterminer leurs motivations, à définir dans quels domaines ils envisagent de travailler. Depuis septembre, quarante-sept personnes ont trouvé un emploi grâce au Réseau Emploi sur la centaine qui sont «prêts» à travailler. La majorité dans la restauration et l'hôtellerie. Dans ce domaine, des partenariats sont également ouverts avec divers organismes comme Interface Entreprise de l'Office d'orientation professionnelle qui coordonne des stages en entreprise, ou l'Oeuvre suisse d'entraide ouvrière (OSFO) qui vient d'ouvrir un programme pour les réfugiés statutaires.

Les petits bienvenus

Début 2002, deux nouvelles collaboratrices sont arrivées, d'abord comme stagiaire via l'Office cantonal de l'emploi. L'une pour s'occuper des enfants et l'autre de la cuisine. La garderie prend en charge les enfants dont les mamans suivent des cours. Elle dépanne aussi les mamans qui travaillent ou qui ont une urgence. Ouverte quelques demi-journées par semaines, elle permet également une socialisation des enfants pour qui, souvent, c'est la première «séparation». Elle prépare éga-



lement à l'entrée à l'école. Des démarches sont en cours pour obtenir un poste de jardinière d'enfant supplémentaire, afin d'ouvrir la garderie sur l'extérieur et accueillir des enfants du quartier.

Petit tour par la cuisine

Un autre projet est la cuisine, comme un outil à disposition des personnes qui ont envie de faire connaître les recettes de leur pays d'origine et dégager ainsi un petit appoint. C'est comme cela que la table d'hôtes est née. Ouvertes depuis février, les tables d'hôtes reçoivent la clientèle du quartier pour le repas de midi. Chaque jour, un cuisinier ou une cuisinière vient faire un plat de son pays et est rétribué pour cela. Le tout est coordonné par une coordinatrice-cuisinière et un cuisinier. Le service est assuré par un stagiaire de l'Université populaire albanaise (UPA) et un jeune homme

qui vient du RMCAS (revenu minimum cantonal d'aide sociale) qui fait ici sa prestation. Cette expérience a permis par ailleurs de faire un travail avec des diététiciennes de l'hôpital pour montrer

aux femmes comment cuisiner avec moins d'huile ou de féculent, pour un résultat identique.

Des projets en stock

D'autres projets mijotent à la Roseraie, parmi eux la tenue de stands de nourritures et de boissons lors de manifestations culturelles, sportives, de fêtes de villages, etc, pour profiter de faire des passerelles entre les populations genevoises et étrangères à travers la nourriture. Et la mise sur pied d'une formation recon-

nue d'aide-soignante destinée aux requérants d'asile et réfugiés, car les cours existants sont limités d'accès. Lieu privilégié de par son indépendance financière, le Centre de la Roseraie se veut un lieu complémentaire à l'offre existante sur le canton. Un lieu vivant, à l'écoute des besoins de populations migrantes.

Isabelle Furrer

* Centre d'accueil et de formation de La Roseraie, 2 rue de la Maladière, 1205 Genève, tél. 022 321 08 30, fax 022 321 08 31, e-mail: centeroseraie@hotmail.com

Vraisemblance

QUAND L'ODR DISSÈQUE LES MOTIFS D'UNE RÉFUGIÉE

Le viol n'était pas assez détaillé...

Après dix années de débats demandant une meilleure prise en compte de la problématique des femmes réfugiées, la dernière révision de la loi sur l'asile avait fini par intégrer à l'article 3 une petite phrase affirmant «*il y a lieu de tenir compte des motifs de fille spécifiques aux femmes*». Encore faut-il les tenir pour vraisemblables. Nous reproduisons ici sans autres commentaires, presque intégralement, le texte d'une décision (parmi d'autres) montrant comment l'Office fédéral des réfugiés (ODR) analyse le cas d'une réfugiée pour lui refuser l'asile. Incapable d'admettre l'existence d'un profond traumatisme, pourtant établi médicalement, l'ODR ne comprend pas qu'une femme violée ne livre pas spontanément, au cours de l'audition, un récit parfaitement cohérent, précis et détaillé. Constatant. (V-E).

Selon ses déclarations, la requérante a été violée par des miliciens venus au domicile familial procéder à l'arrestation de sa mère. Voici comment l'ODR motive la décision prise à son encontre le 8 mars 2002, une date qui coïncide, comble de l'ironie, avec la journée mondiale des femmes:

«La qualité de réfugié est vraisemblable lorsqu'elle apparaît comme hautement probable au vu des faits allégués et éventuellement des moyens de preuve présentés. Les conditions de vraisemblance sont remplies lorsque, sur les points essentiels, les allégations sont suffisam-

ment fondées, correspondent à la réalité et ne sont pas contradictoires, et lorsque les moyens de preuve ne sont ni faux ni faussifiés.

«Or, force est de constater en l'espèce que les déclarations de la requérante sont contradictoires en de nombreux points. En effet, la requérante a présenté des versions différentes de la journée du 22 août 1999, notamment en ce qui concerne le nombre de miliciens intervenus, le nombre de ceux qui l'ont violée, leur tenue vestimentaire, ainsi que son emploi du temps à leur arrivée. Au Centre d'enregistrement (CERA), elle a également allégué avoir reçu la visite de ses voisins après cet événement, alors que devant l'Autorité fédérale, elle a précisé que c'est elle qui est allée les voir. Lors de son audition cantonale, elle a en outre déclaré avoir porté plainte et avoir entrepris des démarches pour retrouver sa mère, version des faits qu'elle a contestée lors de son audition fédérale.

«Par ailleurs, les déclarations de la requérante sont vagues et stéréotypées. Or, selon une pratique constante, il est admis qu'une personne qui a vécu une situation particulière doit être en mesure de la décrire de manière détaillée, précise et concrète, la vraisemblance de propos trop généraux, voire stéréotypés étant généralement écartée.

«L'Autorité observe à cet égard, que lors de son audition fédérale, la requérante n'a pas donné spontanément le récit de ses motifs d'asile et qu'elle s'est contentée de ne donner que les grandes lignes de ces derniers après que l'auditeur eût insisté. Malgré les questions précises de l'auditeur, elle a persisté à s'en tenir à des généralités. Cette attitude est propre à mettre en doute la véracité des dires de la requérante. Car en effet, il y a lieu de rappeler ici qu'il appartient au demandeur d'asile de rapporter sur la base d'indices ou de preuves des éléments concrets permettant d'établir la vraisemblance de ses allégations. Tel n'a pas été le cas en l'espèce.

«Pour ces motifs, l'Autorité ne peut raisonnablement pas donner crédit aux allégations de la requérante. Les déclarations de la requérante ne satisfont pas aux exigences de vraisemblance énoncées à l'art. 7 LAsi. (loi sur l'asile). L'ODR peut donc se dispenser d'examiner la pertinence des faits. En conséquence, la requérante n'a pas la qualité de réfugié et sa demande d'asile doit être rejetée. (...)»

«Enfin, aucun motif d'ordre personnel ne permet de conclure à l'inexigibilité du renvoi de la requérante. Il convient en effet de remettre en cause la valeur des certificats médicaux déposés au dossier attestant que l'intéressée souffre d'un état de stress post-traumatique (PTSD) puisque celle-ci n'a pas réussi à rendre vraisemblable le viol qui serait à l'origine de ce traumatisme.»

CERTIFICATS MÉDICAUX

FMH et ODR ne se parlent plus

L'Organisation suisse d'aide aux réfugiés organisait le 7 mai une journée de formation portant sur la prise en compte des rapports médicaux dans la procédure d'asile. Un thème de discussion qui a déjà suscité de nombreuses discussions. En 1988, un colloque rassemblant trois cents personnes s'étonnait de la difficulté à faire admettre des allégations de torture. Si ces rapports sont tout de même mieux pris en compte aujourd'hui, notamment au niveau de l'Instance de recours, de graves divergences d'appréciation subsistent. Saisie par ses membres, la Fédération des médecins suisses (FMH), qui demande de longue date que des médecins conseils soient associés à ce travail, se plaint de ne trouver plus aucune ouverture du côté de l'ODR.

L'affiche était prometteuse: une représentante de l'ODR, un membre du comité de la FMH, une présidente de chambre de la Commission suisse de recours en matière d'asile (CRA), un spécialiste de l'expertise judiciaire et un médecin familier des réfugiés. Mais la juxtaposition des cinq exposés ne permettait guère une véritable discussion, et les auditeurs en étaient plus souvent réduits à constater l'écart béant entre la théorie et la pratique.

Car en théorie, à en croire les représentants des autorités, l'ODR n'hésite pas à solliciter des experts pour décider en pleine connaissance de cause, et si un requérant a de la peine à constituer son dossier médical, il peut sans autre demander l'assistance judiciaire pour ses frais. De surcroît, la CRA vérifie soigneusement si les soins requis peuvent être

donnés dans le pays d'origine, et communique ces informations au requérant pour qu'il puisse donner son avis.

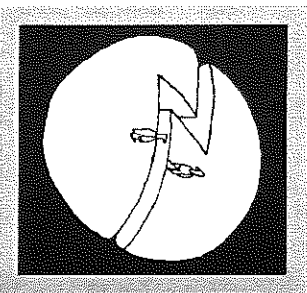
Médecins pas écoutés

En pratique, cependant, pas un des praticiens assistant à ces conférences ne semblait avoir jamais vu une expertise ordonnée par l'ODR, ni un cas d'assistance judiciaire, ni une communication de la CRA relative aux possibilités de soins. Mystère de l'Etat de droit. Avec en prime ces cas gravissimes exposés en fin de journée par le médecin, qui désespère de voir ses rapports pris en compte à force de procédures extraordinaires.

Dialogue rompu

Le représentant de la FMH l'a dit sans détours: après quelques années de dialogue, la FMH a purement et simplement rompu les discussions avec l'ODR en constatant que celui-ci se moquait d'elle. Deux ans et demi après avoir constitué un pool d'experts à disposition de l'ODR, celui-ci ne lui avait toujours pas soumis le moindre cas concret. En attendant, et faute de médecins conseils au sein de l'ODR et de la CRA, les rapports médicaux sont toujours évalués par des non-spécialistes, capables de nier l'existence d'un traumatisme du seul fait que la victime d'un viol n'en fait pas une description sans faille, comme le montre la décision publiée ci-dessus.

Yes Brutsch



24 HEURES

Bientôt cinq jours ?

Souvent dénoncée comme l'exemple même d'une procédure inique, la clause qui limite à 24 heures (au lieu de trente jours) le délai utile pour recourir face à une décision de renvoi immédiat pourrait être prochainement modifiée pour être portée à cinq jours. La consultation sur la prochaine révision de la loi, qui veut multiplier les renvois express, a en effet fait ressortir avec force la critique de ce délai tellement court qu'il est pratiquement impossible d'agir à temps.

Même la Commission de recours (CRA) s'y est mise, qui affirme dans son avis relatif au projet de loi que ce délai ne respecte pas le droit à un recours «effectif» imposé par la Convention européenne des droits de l'homme, comme le faisaient dès l'origine les milieux de défense du droit d'asile. Une experte du professeur Kaelin, un expert réputé auquel le HCR avait demandé un avis de droit, va d'ailleurs dans le même sens.

Reste une interrogation. Pourquoi diable la CRA, dont c'est le rôle de «dire le droit» à travers la jurisprudence, ne rend-elle pas une décision de principe sur ce plan plutôt que d'attendre le feu vert des politiques ? En Autriche et en Allemagne, il y a belle lurette que les tribunaux ont déclaré inadmissible des délais de 48 ou de 72 heures. En Suisse, l'instance de recours «indépendante» reste sous contrôle, de la même façon qu'elle attend l'autorisation de l'administration pour renoncer à l'exigence de persécutions étatiques pour reconnaître le statut de réfugié. Une attitude timorée qui illustre bien le manque de

courage que lui reprochait l'Organisation suisse d'aide aux réfugiés (OSAR) au début du mois d'avril, à l'occasion de ses dix premières années d'activité.

Yeh

LE TEMPS PASSE

La logique reste

la lecture, cela laisse une drôle d'impression. «Il faut absolument arriver à des sanctions contre des réfugiés qui ne méritent pas l'accueil que nous leur donnons en Suisse». Ou encore: «la mesure de renouveau prise à votre égard est conforme aux instructions de l'autorité supérieure et ne peut être modifiée». Non, il ne s'agit pas d'un florilège sur la politique d'asile actuelle comme on pourrait le croire. Mais de propos recueillis par Claude Torracina dans le cadre de son film «Mémoires de la Frontière» basé sur les dossiers des réfugiés qui se sont présentés à la frontière genevoise entre 1942 et 1945. Claude Torracina ajoute: «ce qui frappe à la lecture de ces dossiers, c'est le caractère titillien des règlements et des questionsnaires que doivent remplir les réfugiés, la méfiance des autorités civiles et militaires, la froideur administrative de certaines réponses». («Le Temps», 8/3/02).

Soixante ans après, ce qui frappe surtout, c'est la similitude du discours et de la pratique entre hier et aujourd'hui. Et l'histoire de Juliette Friedhoff et de ses

parents, inscrits sur une liste de personnes non refoulables, qu'un officier de police refusa de laisser entrer en Suisse en raison d'une inversion de lettres dans leur nom, et à qui l'officier dit «*retournez vos papiers*» alors qu'ils venaient de traverser la France sous la menace d'une arrestation, pourrait fort bien se passer aujourd'hui.

IF

INCIVILITÉS

Répression tout azimuth

Genève, réputée libérale, pourrait assez vite perdre cette réputation, si on en juge par un mémoire élaboré en début d'année par la direction de l'Hospice général, à propos de la gestion des incivilités au sein du dispositif genevois de l'asile. Qu'il y a ait des cas problématiques et parfois de violences qui rendent difficile le fonctionnement des structures d'accueil, c'est l'évidence. Et les réponses ne sont pas toujours facile à trouver. Mais qu'un document portant sur les incivilités commence par un inventaire qui met côte à côte le cas des réfugiés souffrant de traumatismes et le cas des trafiquants et autres délinquants, c'est assez stupéfiant. Quant aux solutions, la répression est seule au rendez-vous, jusqu'à plaider pour que Genève abandonne sa pratique modérée des mesures de contrainte. Pour les dirigeants de l'Hospice général, qui se présente toujours, dans son logo

comme «*Institution genevoise d'action sociale*», la réflexion sur les conséquences de la marginalisation imposée aux requérants paraît hors de propos.

Yeb

Où va l'argent ?

ABRIS PC

Alors que le nombre de demandes d'asile reste très éloigné des sommets atteints lors de la guerre de Kosovo, les cantons les moins prévoyants ne savent plus où loger les nouveaux venus. A Zurich, depuis Janvier, et dans le canton de Vaud, depuis mars, on a dû à nouveau ouvrir des abris PC, pourtant totalement inadaptes à un séjour prolongé. On en parle également à Genève, et ailleurs sans doute, faute de mieux.

Sans doute n'est-il pas facile de trouver d'autres bâtiments vides, quoique les squatters fassent régulièrement la preuve du contraire. Mais s'il faut en passer par là, après les imprevisionnements de 1998 et 1999, on espère tout de même que cette fois, des mesures concrètes viendront compenser l'inconfort et la promiscuité de ce genre de logement.

Les moyens ne manquent pas pour mettre sur pied des activités de jour et un accompagnement social digne de ce nom. Les abris PC ne cohabitent en effet presque rien, alors que la Confédération verse pour chaque requérant 12.5fr. par jour pour le logement, ce qui avait permis à l'époque à l'AGECAS genevoise (ex-organisme de 1^{er} accueil) de mettre plusieurs millions de côté sur le dos des Kosovars.

L'hospitalité de la Suisse en question

Les conditions d'accueil à l'égard des personnes qui fuient leur pays et demandent l'asile en Suisse, sont inégales et varient selon les cantons. Elles tendent malheureusement à se dégrader en se basant sur les pratiques les plus restrictives, comme on peut le constater dans les cantons alémaniques. Dans ce contexte, il nous a paru intéressant de publier un article de synthèse rédigé par François Kopp qui travaille à l'IGA - SOS Racisme dans le canton de Soleure, l'un des plus restrictifs en ce qui concerne le respect des droits et l'accueil des personnes en quête de protection. (V-E)

Avant de faire un rapide tour d'horizon des conditions de vie qui sont offertes aux personnes en quête de refuge, il faut savoir que celles-ci sont réglementées par la loi sur l'asile et ses ordonnances d'application. L'Office fédéral des réfugiés (ODR) en est l'organe exécutif et dispose de vastes compétences dans l'élaboration, puis la mise en oeuvre de directives qui seront appliquées par les cantons. Ceux-ci disposent d'une marge de manœuvre, voire d'une certaine autonomie dans le domaine de l'assistance, de l'hébergement (appartements individuels ou foyers collectifs, réparation dans les communes) et de l'octroi de permis de travail.

Les dispositions légales réglementant le mode d'hébergement, l'accès au marché du travail et l'assistance (horimis une interdiction de travail initiale de trois à six mois) s'appliquent non

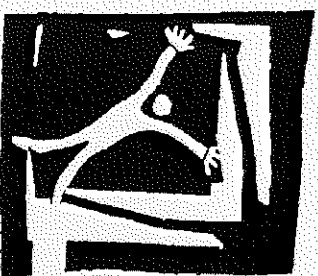
seulement aux requérants d'asile, mais aussi aux personnes ayant obtenu une admission provisoire. C'est-à-dire à toutes les personnes en possession d'un permis de séjour précaire relevant du domaine de l'asile. Ces dispositions concernent donc souvent des séjours de longue durée, parfois plus de dix ans, vu la longueur des procédures d'asile et le fait que les statuts d'admission provisoire ne soient juridiquement pas limités dans le temps.

Inégalité de traitement

Après leur enregistrement dans un centre ad hoc, les requérants d'asile sont attribués à un canton (sans aucune possibilité de choix), qui les place dans une commune, tenue de les loger.

En Suisse allemande, ce sont les administrations des communes de résidence où logent les personnes à titre de séjour précaire qui appliquent les règlements cantonaux. Au vu des disparités qui existent entre les pratiques des communes d'un même canton, il semblerait que celles-ci les réinterprètent avant de les mettre en oeuvre.

Ce système qui laisse une grande marge de manœuvre tant aux cantons



qu'aux communes débouche sur des inégalités de traitement entre les requérants d'asile de différents cantons, voire de différentes communes. Si les requérants « genevois » reçoivent par exemple des abonnements leur permettant de circuler gratuitement à l'intérieur du canton, les « soleurois » ne bénéficient pas d'abonnements sur les transports publics.

Logement problématique

Les logements mis à disposition sont souvent exigus et insalubres, mal adaptés aux besoins des personnes qui doivent y habiter. Une famille de cinq personnes a habité pendant dix ans dans une ancienne ferme soleuroise, insalubre, mal chauffée, infestée de rats et de cafards, qu'elle n'a pu quitter que lorsque l'état de délabrement avancé de la maison a nécessité sa démolition. Nous connaissons une famille de sept personnes admise à titre provisoire, logée pendant huit ans dans un « container » (sorte de cabine métallique), placé devant l'école d'un village argovien.

De telles conditions d'hébergements sont inadmissibles et incompréhensibles. La Confédération verse actuellement aux cantons des forfaits-logements de 11.85 fr. par personne et par jour¹, les communes devaient donc avoir la possibilité de loger décentes personnes à sa charge. Dans les cas cités ci-dessus, la première commune devrait disposer de près de 1.500 fr., et la deuxième de 2.000 fr. par mois pour ces familles.

Un rapport de l'Office cantonal soleurois de prévoyance sociale ouvre une piste de réflexion intéressante

quant à la destination de cet argent. Le responsable de l'Office y explique aux membres de la Commission des finances les 18 millions d'économies réalisés en cinq ans sur les forfaits fédéraux (concernant l'assistance, le logement et les frais administratifs), et placés sur un compte-réserve « asile ». « Les raisons principales de l'accumulation sur le compte de réserve "asile" s'expliquent par (...) des conditions de logement bon marché dans le canton et dans les communes. »² Et de donner l'exemple d'une maison à Olten dont la location se monte à 2'800 fr. par mois, alors que le forfait remboursé par la Confédération s'élève lui à 10'000 fr.



Le but de l'opération serait-il de renflouer les caisses communales et cantonales ? Un procès-verbal de la Commission des finances soleuroise du 6 juin 2000 ne laisse aucun doute là-dessus : « le système signifie un allègement pour les communes et le canton. Le conseiller d'Etat (en charge du dossier, ndr.) recommande donc de ne pas attirer l'attention sur le procédé choisi, surtout par rapport aux autres cantons et à la Confédération. »³ Ces faits avaient déjà été dénoncés par une enquête publiée par la revue « Facts » en mai 2000, qui arrivait à la conclusion que les cantons et les communes puisaient dans les forfaits fédéraux de façon totalement incontrôlée.⁴

Colibatisation forcée

Les célibataires n'ont que rarement la chance de disposer d'un logement, chambre ou studio individuel. Dans certains cantons (Genève par exemple), les requérants peuvent dans une certaine mesure choisir leurs colocataires, ceci n'est pas le cas dans le canton de Soleure. En vertu d'une décision de l'exécutif, les personnes (et même les familles) sont regroupées dans des « logements individuels » selon des critères d'appartenance ethnique : les « Balkanais », « les Africains », « les Arabes ».

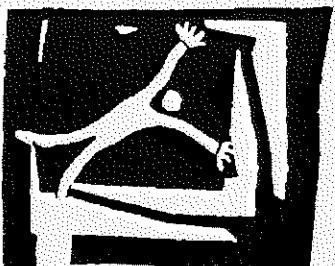
Le cas échéant, le canton n'hésite pas à rassembler des personnes qui n'ont en commun que leur statut de requérant d'asile. Telle cette « communauté », composée de trois femmes originaires d'Ethiopie et d'une femme venant de l'Irak qui se partagent un trois-pièces dans une ferme délabrée de la campagne soleuroise. A l'état lamentable de l'habitation et à la promiscuité vient s'ajouter pour la jeune femme irakienne, la difficulté de communication.

Système d'aide discriminatoire

La majorité des requérants d'asile et un grand nombre de personnes au bénéfice d'une admission provisoire ne peuvent subvenir seuls à leurs besoins et sont dépendants de l'aide sociale. La Conférence suisse des institutions d'action sociale (CSIAS) a fixé à 1'100 fr. le montant mensuel nécessaire pour couvrir les besoins de base (nourriture, transport, entretien, vêtements, loisirs) permettant à la personne assistée de mener une existence conforme à la dignité humaine en Suisse. Les autorités fédérales

estiment qu'un forfait mensuel de 480 fr. est suffisant pour couvrir les besoins des personnes à statut de séjour précaire. Tel est actuellement le montant des forfaits individuels versé par l'ODR aux cantons pour l'assistance de ces personnes. Ce qui n'empêche pas la plupart des cantons de réajuster ces montants à la baisse et d'empocher la différence. En pratique, on assiste à un nivellement vers le bas. Le montant mensuel attribué aux personnes concernées oscille en gros entre 300 et 400 fr. par individu.

Il est largement en dessous de cette somme pour les familles nombreuses, qui sont désavantagées par la forte dégressivité des tarifs familiaux d'assistance. Ainsi, Madame E. et ses cinq enfants domiciliés dans une commune bernoise, ne touchent que 1'021,50 fr. par mois, incluant les besoins de base et l'argent de poche.



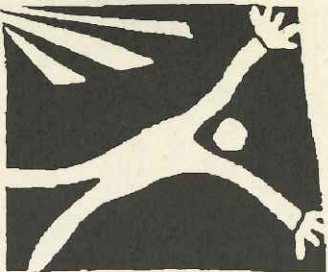
Mesure disciplinaire

L'aide sociale peut être réduite ou supprimée si la personne assistée a un comportement que l'administration juge « asocial », qu'il s'agisse d'un refus d'exécuter un travail « d'utilité générale », d'une absence lors d'un contrôle de présence à domicile ou d'une désobéissance.

Ainsi, M. O., requérant d'asile domicilié dans un centre bernois ayant rédigé de nombreuses missives à l'in-

vention d'ONG et des autorités responsables pour se plaindre du non-respect de ses droits humains, fut placé en guise de punition dans le foyer de M, conçu spécifiquement pour les requérants d'asile «récalcitrants», dont les pensionnaires touchent des montants d'assistance minimaux inférieurs à la norme.⁵

M. O, indigné, refusa d'y passer une seule nuit. Ce qui lui valut cette fois, la suppression totale de l'assistance remplacée par un bon pour un repas journalier «Après une patience d'un mois



moymenant un repas par jour et sans la moindre aide financière (même pas pour acheter un dentifrice ou un savon), le problème ne fut pas résolu. Il (le responsable administratif) me demanda de patienter encore. J'ai patienté au total quarante-neuf jours, avec un seul ticket pour un seul repas par jour au restaurant populaire».

Contrôle de la sphère privée

L'assistance des requérants d'asile se confond souvent avec leur contrôle. Cette attitude, est de plus en plus perçue comme normale dans le contexte actuel de dérive sécuritaire. Ainsi, les requérants d'asile sont fréquemment soumis à un contrôle de présence hebdomadaire (Soleure), bi-hebdomadaire (Valais), voire journalier (Appenzell). Certains d'entre eux

ne peuvent quitter leur commune plus de trois jours sans l'autorisation écrite de l'administration. Parfois même leur courrier est contrôlé. Ainsi dans une commune bernoise, le courrier transporté par l'assistante sociale, qui le redistribue, entrant sans frapper dans les appartements dont elle possède un double des clés. Selon le témoinnage de M. B., «elle lit le courrier. Quand je m'en suis plaint, elle m'a dit: de toute façon, vous n'avez aucun droit en tant que requérant d'asile».

Le «Bureau d'asile» soleurois

Quatre communes soleuroises ont délégué l'assistance des requérants d'asile à une organisation privée, autoproclamée «Bureau d'asile», employant des «assistants», dont certains sont des agents de sécurité privés. Le Bureau est dirigé par un policier à la retraite. Le Bureau a - «en accord avec l'Office cantonal de prévoyance sociale» - la compétence d'émettre des directives, contraignantes pour les requérants d'asile domiciliés dans les communes qu'il «gère».

En voici un échantillon: «Les requérants d'asile ont le devoir de séjourner dans leur commune d'attribution et d'y passer la nuit. Sur demande, de courtes absences peuvent être autorisées. Le requérant d'asile qui séjourne pour quelques jours sans autorisation hors de sa commune peut subir des réductions ou une suppression de son montant d'assistance. Tout requérant d'asile qui séjourne plus de quinze jours hors de sa commune sera dénoncé aux autorités cantonales comme étant entré dans la clandestinité.»⁶

Ou encore concernant les modalités de paiement de l'assistance: «Les banques concernées seront avisées de ne plus remettre d'argent aux requérants d'asile après 11 heures. L'argent qui n'aura pas été touché ne pourra pas être réclamé ultérieurement.»⁷ De tels traitements ont des effets profondément humiliants sur les personnes concernées.

Restrictions dans l'accès au travail

Pour toutes les personnes du domaine de l'asile, l'accès au marché du travail est difficile, du fait de leur statut de séjour précaire. Si les cantons romands autorisent plus facilement les personnes à trouver du travail, beaucoup de cantons allemands ont une attitude restrictive à ce sujet. Le canton de Soleure a prescrit dès 1992 une interdiction de travail illimitée dans le temps pour les requérants et les personnes admises provisoirement. L'interdiction a été levée en décembre 1999, pour être remplacée par une interdiction limitée à une année.

Un peu partout, on constate la mise en place de formes de travail à l'usage exclusif de ces personnes. Les administrations communales proposent diverses activités, telles que le nettoyage et l'entretien de locaux communaux, de foyers d'hébergement, le transport de meubles lors de déménagements, l'aide à la rénovation de bâtiments administratifs pour lesquelles le travailleur touche un salaire horaire dérisoire.

Ainsi, un couple de requérants a rénové et nettoyé une maison appartenant à une commune argovienne. La remise en état a duré quinze jours et le couple a touché 75 fr. par personne!

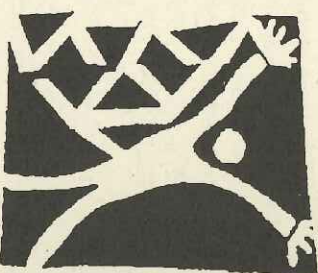
Innovation soleuroise

Le canton de Soleure s'est montré particulièrement inventif en la matière. En vertu d'une directive cantonale édictée par l'Office cantonal de prévoyance sociale⁸, un paysan en quête de main d'oeuvre bon marché peut s'adresser aux communes pour se «louer» les services de personnes à statut précaire. Le contrat de travail est signé entre la commune et le paysan, le travailleur est dédommagé au tarif fixé par l'Office de prévoyance (environ 5 fr. l'heure), le reste du salaire est versé par l'employeur directement à la caisse communale. Ce travail ne donne pas droit à l'obtention d'un permis de travail régulier. Si le requérant d'asile refuse ce genre d'activité, la commission d'aide sociale peut procéder à une réduction de son montant d'assistance.

Prélèvements sur les salaires

Les personnes à statut de séjour précaire qui ont finalement la chance de trouver un emploi se voient prélever par la Confédération 10% de leur salaire pour le remboursement des coûts d'assistance et des éventuels frais de renvoi. Cette retenue à la source s'ajoute aux cotisations sociales usuelles (AVS, AI, etc.) et aux charges fiscales ordinaires.

En plus de ce prélèvement spécifique, certaines communes retirent des mon-



tants importants sur les salaires, destinés à rembourser... les frais d'assistance ! De telles pratiques sont à l'ordre du jour dans plusieurs cantons (notamment Soleure, Berne et le Valais) et s'appuient sur le fait que l'aide sociale est remboursable. Or, dans le cas des personnes à statut précaire, ces frais d'assistance sont supportés exclusivement par la Confédération. Ainsi les requérants d'asile remboursent les communes pour des prestations qu'elles n'ont pas fournies.

Accès à la scolarisation

Au hasard de nos consultations, nous avons constaté que certaines communes (en particulier dans le canton de Berne) ne scolarisent pas les enfants de requérants en âge de scolarité obligatoire. Ceci semble être surtout le cas, lorsque ces enfants résident dans les centres de transit avant l'attribution à une commune. Or le séjour dans ces centres dure souvent plusieurs mois.

Ceci rejoint une constatation faite par l'Organisation suisse d'aide aux réfugiés (OSAR) basée sur des informations (non-exhaustives) obtenues au 5 décembre 2000. Dans deux cantons au moins (Berne et Schwyz), cette pratique reposerait sur des décisions prises par l'exécutif cantonal. D'autre part, les diplômés et les formations des requérants d'asile ne sont souvent pas reconnus en Suisse et ils n'ont que peu de chance d'y entreprendre des études, trop onéreuses pour ceux d'entre eux qui sont assistés. Il est aussi extrêmement difficile pour un jeune en fin de scolarité, de trouver une place d'apprentissage tant

qu'il est en possession d'un statut de séjour précaire.

Certaines organisations offrent des formations ou des cours (de langue surtout), dont la durée est limitée à quelques mois. Parfois ces formations ressemblent plutôt à un travail mal rémunéré. Une jeune Ethiopienne de vingt-cinq ans a duré six mois effectué une "formation ménagère" dans une école d'agriculture du canton de Soleure, formation qui consistait en fait à faire le ménage et la cuisine pour les pensionnaires, et qu'elle a perçue plutôt comme une forme d'exploitation : « ça n'a pas été simple pour moi, j'ai travaillé 34 heures par semaines, parfois même 50 heures et je n'ai touché que 180 fr. par mois ».

Restriction dans l'accès aux soins

La restriction par les cantons, de la liberté de choix de l'assureur et du médecin pour les personnes à statut de séjour précaire, a été introduite dans le prolongement de la révision totale de la loi sur

l'asile (art. 26 de l'ordonnance d'application sur le financement). Une base légale que la prochaine révision se propose de consolider, en inscrivant cette limitation dans la loi elle-même. L'expérience montre pourtant que loin de se limiter au choix du médecin, cette restriction risque de déboucher sur une médecine à deux visesses parfaitement discriminatoire.



Les deux exemples suivants illustrent ce propos. Un requérant d'asile souffrant de violents et subits maux de dos suite à une chute, se rendit donc chez le médecin, qui lui administra des antidouleurs, sans l'examiner vraiment. Les maux de dos ne disparaissant pas, le jeune homme fut enfin examiné, trois semaines après l'accident et opéré d'urgence. A sa sortie de l'hôpital le médecin lui prescrivit la natation en guise de thérapie post-opératoire. Le jeune homme, ne pouvant pas encore se déplacer à pied sur de longs parcours, fit la demande d'un abonnement de bus pour



pouvoir se rendre régulièrement à la piscine couverte de la ville voisine située à une dizaine de kilomètres de son domicile. Sa demande fut rejetée. Les 80 francs hebdomadaires d'aide sociale étant largement insuffisants pour qu'il puisse en assumer les coûts, il dut renoncer à cette thérapie. Un des enfants d'une famille de requérants d'asile domiciliée dans le canton d'Argovie décéda, suite à une chute dans la cage d'escalier de l'école primaire dont il fréquentait l'enseignement. Aussitôt, un psychologue fut engagé par l'école pour prévenir d'éventuels traumatismes chez ses camarades de classe. Les parents et les frères et sœurs de l'enfant décédé ne bénéficièrent d'aucun appui de ce genre. Dans la commune de N., c'est l'assistante sociale qui contrôle l'accès aux

soins médicaux pour les requérants d'asile. C'est elle qui délivre au requérant, une « carte de soins », sorte de « laissez-passer » qui autorise celui-ci à consulter le médecin. Pas de carte, pas de soins. Ces restrictions d'accès aux soins sont précarisantes et humiliantes pour les personnes qui les subissent. Elles sont aussi inadmissibles sous l'angle des droits humains. Il y a pourtant fort à craindre qu'elles ne soient qu'une étape d'un processus visant l'exclusion pure et simple des groupes concernés du système de l'assurance-maladie. (Voir VE n° 86, février 02, p. 4 et ss.)

En conclusion

L'accueil que la Suisse offre aux personnes venant demander sa protection est non seulement inhospitalier, mais constitue une nouvelle épreuve pour des personnes qui, précisément ont tenté d'échapper aux situations de violence qui régnaient dans leurs pays. Enfermées dans des centres d'enregistrement, puis entravées dans leur liberté de circulation, contrôlées jusque dans leur sphère privée, souvent mallogées et mal soignées, assistées à la moitié de ce qui est censé garantir une vie dans la dignité, victimes de législations arbitraires et de tracasseries administratives, les personnes à statut précaire ressentent cet accueil comme une nouvelle violence, une atteinte aux droits liés à la dignité de leur personne.

Devant cette violence symbolique qu'elles ne comprennent pas, elles se taisent de peur d'être expulsées (ce dont elles sont souvent menacées). Elles n'osent que rarement se plaindre des

discriminations dont elles font l'objet. D'autant plus que ces discriminations sont ancrées dans un système étatique «à trois niveaux» (fédéral, cantonal et communal) de lois, de directives et d'ordonnances, complexe et peu transparent, permettant à chaque instance d'interpréter à sa manière les directives venant d'en haut avant de les appliquer.



Il faut le reconnaître, cette interprétation est assez consensuelle. Il y a peu de résistance au niveau des cantons même dans les domaines où ils jouissent d'une certaine autonomie. Par exemple, rien n'empêcherait ceux-ci de veiller à ce que les requérants d'asile et les personnes admises à titre provisoire soient logés correctement, de favoriser leur accès au marché du travail régulier, d'inscrire dans leurs budgets un montant destiné à compléter les prestations d'assistance pour les aligner sur celles des Suisses et des résidents, de renoncer aux contrôles de présence à domicile, de respecter leur sphère privée.

Le système des forfaits, quasi incontrôlable, permet aux cantons et aux communes de renflouer leurs caisses en empochant une partie des montants alloués par la Confédération pour le logement, l'entretien (assistance) et l'administration des personnes à statut de séjour précaire.

Et cette «incontrôlabilité» est assez commode pour l'ODR et les autorités administratives cantonales et communales, qui évoquent volontiers le «fédéralisme» pour se renvoyer mutuellement la responsabilité de discriminations particulièrement flagrantes, surtout lorsque celles-ci deviennent publiques.

Françoise Kopf
IGA Soleure - SOS Racisme

¹ Révision totale de la loi sur l'asile, ordonnance d'application sur le financement, articles 24 et 82. Ces montants varient légèrement selon les prix de location pratiqués dans les cantons.

² Rapport de l'office de prévoyance sociale, 5 juin 2000, traduction libre.

³ P. V. de la commission des finances du canton de Soleure: «fonds Asylbereich», 6.6.2000, traduction libre.

⁴ «Das Asylgeschick, im Asylwesen herrscht Willkür und Willwuch», Mai 2000.

⁵ Le système bernois d'aide sociale fonctionne selon le principe de «bonus/maius» dont l'introduction au niveau fédéral avait été proposée par la Conférence suisse des directeurs de police. Les directeurs romands l'ayant taxé de discriminatoire, le projet fut abandonné au niveau fédéral.

⁶ Büro für Asylwesen der Gemeinde Bellach, Vorholzstrasse 6, L., Herr R. H. im Oktober 2001, traduction libre.

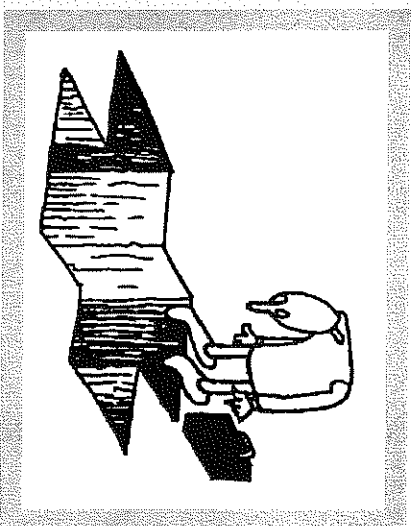
⁷ Büro für Asylwesen, Vorholzstrasse 6 L., Herr R. H. im November 2001, traduction libre.

⁸ Asylinformation Nr. 11/2000, Merkblatt: Landwirtschaftliche Kurzeinsätze, Kanton Solothurn, Mai 2000.

Pour les droits de l'homme
maïstor al entnoC

LA CONFÉDÉRATION SUISSE DES PROJETS DANS LES DOMAINES DE FORMATION, SENSIBILISATION, PRÉVENTION, AIDE AUX VICTIMES ET GESTION DE CONFLITS

Aujourd'hui, pourtant, Zurich se contente d'offrir une heure de cours d'allemand par semaine à ceux qui dorment le soir dans les abris, en étant obligés de



zoner le jour en surface; et Vaud n'avait pas prévu grand chose à l'ouverture de ses PC, se contentant de donner une liste d'adresses pour «passer le temps» entre 8h30 et 20h15. Où va l'argent? Attendra-t-on que les choses tournent mal pour parler de comportements associés et pousser à la répression, faute d'avoir agi dans une optique préventive?

Illustration: G. B. / A. P.

ARRESTATIONS

Non au traquenard

La Cour européenne des droits de l'homme a condamné la Belgique le 5 février 2002, pour une opération de rapatriement collectif de septante-quatre Roms slovaques réalisée en octobre 1999. Parmi les motifs de

En bref

cette condamnation figure le procédé choisi pour arrêter les intéressés, auxquels on avait tendu un piège en les convoquant pour «compléter [leur] dossier», afin de les arrêter par surprise. Une pratique également courante en Suisse. Cette «petite ruse», selon les termes du gouvernement belge, n'a pas été appréciée par la Cour qui considère «qu'il n'est pas compatible avec l'article 5 de la Convention que, dans le cadre d'une opération planifiée d'expulsion et dans un souci de facilité ou d'efficacité, l'administration décide sciemment de tromper des personnes, même en situation illégale, sur le but d'une convocation, pour mieux pouvoir les priver de leur liberté» (arrêt Conka du 5/5/02, par. 42).

Yeh

SURVIVANTS DE SREBRENICA

Marche de solidarité

Les 13, 14 et 15 juillet, aura lieu la troisième marche d'Yverdon à Berne organisée par notre Association pour rappeler la tragédie de 1992-1995, protester contre les renvois de Suisse et demander les appuis nécessaires pour créer les conditions de retour dans la Vallée de la Drina-Srebrenica.

Cette année, notre marche pourrait trouver un écho particulier vu son passage dans la région des trois-lacs. Cela dépendra beaucoup de la participation d'ami(e)s suisses. Cette marche de 80 kilomètres environ, avec bagages dans les véhicules accompagnant, est à la portée de toute per-

sonne un peu entraînée. C'est une occasion exceptionnelle de découvrir à la fois les Srebreniciens, avec leurs problèmes et leurs espoirs, et des paysages exceptionnels. Ces 80 kilomètres symbolisent les 80 km de distance entre Srebrenica et Tuzla. Les colonnes en fuite sur ce trajet ont été attaquées et décimées par les troupes serbes commandées par le général Mladic, suite à l'abandon de Srebrenica par l'ONU, qui n'a pas tenu ses promesses de protection en échange du désarmement des Srebreniciens.

Pour tout renseignement et pour vous inscrire à cette marche, contactez l'Association des survivant(e)s de la Drina-Srebrenica, c.p. 114, 1211 Genève 8, tél

du Molard à Genève, de 10h à 17h et un stand sur la Place Saint-François à Lausanne aux mêmes heures.

Ivar Petterson

FRANCE

Statut en temps record

Vous rappelez-vous les 900 Kurdes de l'East-Sea ? Le 1^{er} groupe de boat-people débarqué en France en février 2001. Afin décembre, la centaine d'entre eux qui avait choisi de déposer une demande d'asile se trouvait encore sur le territoire français, hébergés sur quatre sites différents.

Les 50 Kurdes pris en charge par l'association «Forum réfugiés» basée à Villeurbanne, et activement aidé par cette dernière, tant dans les démarches concernant la procédure d'asile que dans celles d'insertion dans le pays d'accueil, ont, un an après leur arrivée, tous obtenu le statut de réfugié.

Ils sont maintenant dans une phase d'insertion qui débute par l'apprentissage du français pour ensuite accéder à un emploi, et sont déjà pour la moitié d'entre eux hébergés en logement autonome.

Voilà qui démontre l'importance d'un accompagnement dans la procédure d'asile, et de la volonté d'une véritable politique d'accueil, rapide et efficace.

IF

Mobbing raciste: une famille s'en va !

C'est une curieuse nouvelle que rapporte le «*Tages Anzeiger*» du 10 mai 2002, à propos de cette famille kosovare domiciliée à Stafa, dans le canton de Zurich. In extremis, après neuf ans de séjour, celle-ci avait obtenu une admission provisoire pour motifs humanitaires en raison de son intégration. Elle est pourtant rentrée au Kosovo un mois plus tard, face à l'hostilité d'une partie de la population: enfants bousculés sur le chemin de l'école, injures et intimidation jusque sur le pas de leur porte, téléphones anonymes. Les Shabans ont craqué devant tant de pressions, et sont rentrés dans une Kosovo où leurs quatre enfants, nés en Suisse, n'ont jamais vécu...

022/349'36'06, fax 022/349'35'67, e-mail: petterson.ivar@freesurf.ch. Cette dernière tiendra également à l'occasion de la Journée des réfugiés le samedi 15 juin, un stand d'information sur la Place

EXPULSIONS FORCÉES

Quand la Suisse se fait tancer...

En février 2001, une délégation du Comité européen pour la prévention de la torture et des peines ou traitements inhumains ou dégradants (CPT) a effectué une visite en Suisse. Il s'est notamment intéressé aux détentions à l'aéroport de Kloten, survolant dans le cadre de la législation sur les étrangers ou sur les réfugiés, et surtout sur la manière dont les expulsions forcées ont été exécutées. Il en est résulté un rapport assez critique.

Le CPT distingue trois catégories de personnes susceptibles d'être détenues à l'aéroport. Tout d'abord, les «étrangers indésirables», à qui l'entrée en Suisse est refusée et qui sont retenues dans l'attente de leur rapatriement. Ensuite, les demandeurs d'asile qui restent en zone de transit en attendant de recevoir une autorisation d'entrée. Enfin, les personnes détenues en vue de leur renouement.

Rapport critique

Les conditions de détention ont été considérées comme globalement satisfaisantes, à la notable exception du Centre d'hébergement provisoire pour requérants d'asile. Deux pièces contenant uniquement des lits superposés ou des matelas à même le sol, sans accès à la lumière naturelle, dotées d'un éclairage insuffisant, sales, malodorantes, mal aérées, sans équipement pour les bébés, sans jouets ni jeux...

La situation était tellement choquante que le CPT a demandé par la voie urgente que ce centre soit fermé. Le gouvernement suisse s'est exécuté de chef,

ouvrant un nouveau lieu d'hébergement en mai 2001.

Absence de base juridique claire

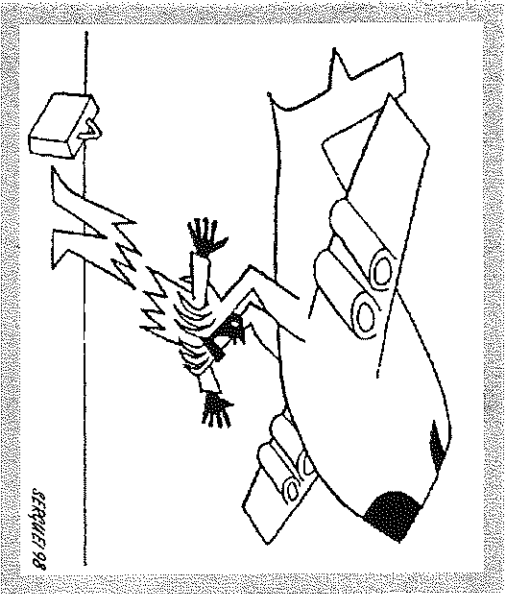
Par contre, le CPT exprime de sérieuses préoccupations s'agissant de certains aspects formels, ainsi que du déroulement des expulsions. Ainsi, le rapport signale que les étrangers considérés comme indésirables ne reçoivent aucune décision écrite.

Il n'existe pas non plus de voie de recours. En l'absence de base juridique claire, les garanties fondamentales qui devraient être offertes à toute personne privée de liberté n'existent pas dans ces situations: pas d'information sur les droits dans une langue compréhensible, pas d'accès à un avocat ou à un médecin... Quant aux requérants d'asile, le CPT déplore qu'ils n'aient pas accès facilement à une assistance juridique durant toute la procédure, et qu'ils ne reçoivent pas systématiquement une visite médicale.

Quatre niveaux de sécurité

Les critiques les plus sévères concernent l'exécution forcée des renvois par la voie aérienne. C'est tout d'abord le constat que les politiques cantonales sont extrêmement variées. C'est ensuite l'analyse des directives zurichoises, qui définit quatre niveaux de sécurité. Le niveau 3 autorise le menottage renforcé (chevilles et poignets), le transport à l'avion en chaise roulante, l'interdiction d'ac-

céder aux toilettes pendant le vol et l'application de couches culotte pour adulte dans tous les cas, la fixation du menton pour empêcher les cris tout en permettant la respiration, l'application de sparadraps sur la bouche en dernier recours. Le niveau 4 consiste dans l'affrètement de vols spéciaux, les personnes expulsées subissant «seulement» un menottage renforcé.



datés à l'expulsion sont tenus dans l'ignorance la plus totale de la date du départ, ce qui génère des états d'angoisse se transformant en violentes crises d'agitation. Par ailleurs, il n'est pas admissible pour le CPT que les policiers soient autorisés à porter un masque au moment d'extraire les personnes de leur cellule pour les amener à l'avion.

Une réponse cynique

Le Conseil fédéral a eu l'occasion de répondre à ces différents griefs, son rapport étant également accessible. Tout en indiquant au passage que sept procédures pénales sont en cours à la suite de plaintes pour mauvais traitements contre des policiers, il justifie la plupart des mesures critiquées au nom de la protection... de la santé des candidats à l'expulsion. En fait, il contourne les critiques visant les expulsions de niveau 3 en précisant que désormais, seul le niveau 4 est appliqué aux «cas difficiles». Autrement dit, dans ces situations, on affrète des vols charters spéciaux fort coûteux. Plus besoin alors d'empêcher les personnes de crier, «d'une part parce que les personnes devant être rapatriées par vol spécial sont, dans une large mesure, calmes et que, d'autre part, il n'y a pas d'autres passagers à bord susceptibles d'être importunés»...

Assistance juridique limitée

Le gouvernement ne montre pas plus de sensibilité concernant l'assistance juridi-

dique aux requérants d'asile en zone de transit. Depuis mai 2001, soit après la visite du CPT, le canton de Zurich a conclu un contrat de prestation avec la Croix-Rouge Suisse, qui est autorisée à donner des conseils juridiques. Dès lors, dit le Conseil fédéral, «aucun organisme caritatif n'est nécessaire ou souhaité dans la zone de transit. L'assistance par un conseil juridique est assurée de manière suffisante». On lit pourtant un peu plus loin que les représentants de la Croix-Rouge sont tenus de donner des renseignements... neutres; ce n'est qu'en dernière instance que les personnes sont, cas échéant, orientées vers des avocats qualifiés. Étrange conception des droits de la défense !

Aspect médical négligé

Il en va de même pour la visite médicale: les requérants d'asile n'ont qu'à demander. Une visite systématique est exclue, puisqu'elle aurait lieu... plus tard, lorsque les personnes auront été autorisées à entrer en Suisse. Les autres n'ont qu'à être en bonne santé ! Pas question non plus d'assurer la distribution de médicaments uniquement par du personnel médical formé: «il en résulterait une charge supplémentaire difficile à supporter», dit le Conseil fédéral.

Un no man's land

Il faut noter que les critiques du CPT rejoignent certaines réflexions faites par un groupe de projet nommé «Passagers 2», créé d'entente entre cantons et Confédération. Un rapport intermédiaire a été établi en septembre 2001, préconisant notamment des cours de forma-

tion pour les policiers chargés des expulsions. Mais surtout, nos autorités se sont rendues à l'évidence: les moyens de contrainte utilisés contre les personnes opposant une résistance physique à leur rapatriement, tels que le menottage des pieds et des mains ou l'administration de sédatifs par un médecin, sont des atteintes graves à la liberté personnelle qui doivent être fondées sur une base légale expresse. En disant cela, le groupe de projet montre que depuis des années, les expulsions forcées se déroulent dans un no man's land juridique permettant tous les dérapages, ce d'autant plus que les policiers qui les mettent en œuvre ne bénéficient pas de formation spécifique.

Droits bafoués

Si le travail du CPT est fort salutaire, amenant à la connaissance générale ce que de petits groupes de militants dénonçaient, les critiques de ce dernier n'amènent finalement qu'une réponse totalement cynique: la Suisse éloignera les personnes expulsées des regards gênants, et continuera à ne pas s'interroger sur les raisons qui poussent des êtres humains à adopter des attitudes aussi désespérées. Les droits de certaines catégories de personnes, qui ne méritent ni information, ni défense juridique, ni encadrement médical dignes de ce nom, continueront à ne pas être reconnus.

Au bout de la logique des mesures de contrainte, il y a la négation de toute subjectivité. C'est contre cela que la lutte est plus que jamais nécessaire.

Christophe Talemacher

SUISSE

1^{er} avril Expulsée manu militari par la police genevoise le 12 mars dernier, Rafaela jeune clandestine brésilienne revient à Genève chez une de ses sœurs pour poursuivre ses études. (cf. VE n° 87, p. 17)

3 avril Appenzell, 9 requérants d'asile du centre de Mettlen entament une nouvelle grève de la faim. En janvier dernier, une 1^{re} grève de la faim pour réclamer un assouplissement des contrôles s'était soldée par le déplacement hors du canton des grévistes. (cf. VE n° 86, p. 17).

4 avril En 2001, la Commission suisse de recours en matière d'asile (ORA) a été saisie de 7'428 nouveaux cas. Elle a rendu 7'680 décisions. Le taux d'admission s'élève à 8,9%. 6'006 cas sont en suspens.

9 avril Vaud, une pétition munie de 1'503 signatures demandant un permis de séjour pour une famille bosniaque originaire de Stebenica menacée de renvoi, est transmise à la Chancellerie. Dans le canton, quelque 150 rescapés de Stebenica vivent sous la menace d'un renvoi.

9 avril L'Office fédéral des réfugiés (ODR) suspend (d'entente avec la majorité des autres pays d'accueil et

le HCR) le traitement des demandes d'asile des ressortissants afghans, en raison de la situation politique instable dans leur pays.

11 avril La Conférence des directeurs cantonaux de justice et police adopte des directives communes réglant les renvois forcés par avion, des requérants d'asile déboutés. (cf. p. 13)

15 avril Suite à la circulaire de fin 2001 concernant la régularisation des cas de rigueur, les cantons ont transmis à Berne des demandes pour 345 personnes. 166 cas relevant de l'ODR et 179 de l'Office fédéral des étrangers (OFE). 158 demandes ont été régularisées positivement à l'OFE, pour 21 à l'ODR.

17 avril La famille du requérant d'asile nigérian Samson Chukwu, mort le 1^{er} mai 01 dans une prison valaisanne, dépose un recours auprès du Tribunal fédéral. Le juge d'instruction valaisan et celui du Tribunal cantonal avaient refusé d'ouvrir une procédure pour homicide par négligence à l'encontre des policiers chargés de son renvoi. (cf. VE n° 83, p. 20)

22 avril Lausanne, à la veille de l'installation du nouveau Conseil d'Etat, le mouvement vaudois des sans-papiers occupe la cathédrale. Il réclame la suspension de tous les renvois

et une régularisation collective.

23 avril Genève, le syndicat interprofessionnel des travailleurs (SIT) estime à quelque 6'500 le nombre de travailleurs clandestins dans le canton, dont près de 4'000 dans l'économie domestique. Il a ouvert à leur intention une permanence pour les aider en cas de renvoi.

24 avril Le Conseil fédéral prend acte des critiques émises lors de la consultation sur la révision partielle de la loi sur l'asile. Il préparera son projet définitif d'ici à fin août.

30 avril Amnesty International (AI) dénonce la venue dans les locaux de l'ODR de représentants des autorités des pays d'origine des requérants d'asile, chargés de vérifier leur identité. Ceci dans un bâtiment où ils peuvent croiser des requérants venus pour être entendus sur leurs motifs d'asile.

3 mai Un ancien employé de l'ODR est mis en détention préventive pour trafic de documents. Il a établi ou prolongé illégalement plus de 100 documents de voyage et plus de 20 visas de retour.

6 mai Le mouvement des sans-papiers lance une nouvelle campagne à l'occasion d'Expo 02. Intitulée Expo 2%, cette initiative cul-

turelle veut rendre visibles durant toute la durée de l'Expo, les 2% de la population vivant dans la clandestinité en Suisse.

9 mai Un rapport de recherche du Forum suisse pour l'étude des migrations montre que 15'000 demandeurs d'asile sur les quelque 45'000 en âge de travailler occupent un emploi (la moitié dans l'hôtellerie/restauration et l'économie domestique). Le taux d'occupation varie fortement d'un canton à l'autre.

Des districts sûrs !

7 mai, suite à une visite du conseiller fédéral J. Deiss et de J.-D. Gerber directeur de l'ODR en Kosovo, l'Office annonce que, l'amélioration des conditions de sécurité le permettant, les membres des minorités ethniques de la Kosovo (quelque 3'300 personnes) ont jusqu'au 30 avril 03 pour quitter volontairement la Suisse. L'ODR ayant par ailleurs «trouvés» des districts «sûrs» pour certaines minorités. Les personnes qui ont déposé leur demande d'asile avant le 1^{er} mai 02, pourront bénéficier d'une aide au retour. Pour rappel, quelque 50'000 réfugiés Kosovars sont déjà rentrés, volontairement ou non, soit la quasi-totalité de ceux qui avaient trouvé refuge en Suisse durant la guerre. Il en reste visiblement 3'300 de trop.

gence pour loger les nouveaux arrivants requérants d'asile. Des abris de la protection civile (PC) sont ouverts pour la nuit. (cf. p. 10)

21 mai Genève, des dentistes dénoncent la «logique économique» d'une directive de l'ODR prévoyant de restreindre au minimum les soins dentaires des requérants d'asile et admis provisoires à l'assistance.

21 mai Berne, plusieurs associations euro-

péennes de soutien aux clandestins appellent à la régularisation collective des «sans-papiers».

22 mai Le Tribunal fédéral accepte le recours d'une veuve rwandaise avec 3 enfants domiciliée à Genève, malade du Sida, que la Suisse voulait expulser au risque fatal qu'elle ne puisse poursuivre sa tri-thérapie.

13 mai Vaud, le Tribunal des prud'hommes juge que les licenciements de 5 assistants sociaux de l'Association vaudoise pour l'intégration des réfugiés et des exilés (AVIRE) à la suite d'une grève de 3 semaines due à un conflit entre le personnel et une nouvelle directrice, étaient abusifs.

13 mai Le canton de Vaud s'organise dans l'ur-

28 mai Le Conseil fédéral propose de créer un fichier informatique «Bran-gers 2000» qui contiendrait toutes les informations relatives aux étrangers et aux demandeurs d'asile.

29 mai Neuchâtel, une délégation de sans-papiers remet au Conseil d'Etat une pétition demandant la régularisation des 46 membres du collectif. 17 d'entre eux ont reçu l'ordre de quitter la Suisse d'ici au 30 juin. Les 6 demandeurs de régularisation déposés par le canton à Berne ont été refusés, seul un membre du collectif bénéficie d'une mesure d'admission provisoire.

EUROPE

20 mars Grèce, alors que le Parlement ratifie la convention bannissant l'utilisation de mines antipersonnelles, 2 clandestins turcs sont tués par l'explosion de mines près de la frontière avec la Turquie.

23 mars France, quelque 83 associations d'aide aux réfugiés dénoncent le manque de centres d'accueil pour requérants d'asile.

30 mars Norvège, 4'000 requérants d'asile déboutés ne peuvent être rapatriés, en raison du refus des policiers de les escorter tant qu'ils ne seront

pas payés en heures supplémentaires pour le faire.

9 avril Suède, la compagnie d'aviation SAS dénonce les propositions d'extension aux transporteurs, de la responsabilité de déterminer si la personne à embarquer est un requérant d'asile politique, ainsi que le transfert de compétence du gouvernement sur une compagnie privée.

22 mai Turquie, les garde-côtes tirent sur un

Australie: requérants d'asile en détention

28 mai, en Australie, des demandeurs d'asile du centre de détention de Woomeera profitent d'une visite d'une mission de l'ONU pour débuter une grève de la faim, afin d'attirer l'attention sur leur situation. Certains d'entre eux sont emprisonnés depuis des années. Ces derniers mois Woomeera a été le théâtre d'émeutes et d'automutilations de la part des requérants d'asile. Depuis 10 ans, l'Australie emprisonne systématiquement les candidats à l'asile.

12 avril Royaume Uni, publication de la nouvelle loi sur la nationalité, l'immigration et l'asile.

15 avril Autriche, 3 policiers accusés d'avoir étouffé le 1^{er} mai 99 avec un bâillon, un Nigérian débouté du droit d'asile lors de son expulsion, sont condamnés à 8 mois de prison ferme par un tribunal.

26 avril Union européenne (UE), le Conseil de justice et des affaires intérieures donne son accord à un programme concernant la coopération administrative dans les domaines des frontières externes, des vi-

sas, de l'asile et de l'immigration (ARCO).

29 avril Allemagne, le ministre de l'Intérieur d'Ham-bourg offre 8.300 euros aux pays africains, pour chaque requérant d'asile débouté sans documents d'identité qu'ils accepteraient de prendre.

22 mai Turquie, les garde-côtes tirent sur un

bateau en route vers l'Italie transportant 250 immigrants clandestins turcs, faisant 1 mort et 7 blessés.

MORDE

27 mars Somalie, à Mogadiscio, un assaut entre des miliciens et l'armée du gouvernement national de transition fait 3 morts et 14 blessés.

1^{er} avril Algérie, plusieurs émeutes éclatent en Kabylie, faisant un mort et de nombreux blessés parmi les manifestants.

1^{er} avril Turquie, le mouvement de grève de la faim contre la détention en isolement dans les prisons fait une 50^e victime, une femme de 26 ans incarcérée pour son appartenance à un groupe clandestin d'extrême gauche.

2 avril Burundi, plus de 24.000 personnes ont fui les combats qui depuis 3 semaines opposent l'armée aux rebelles lutus des Forces nationales de libération (FNL) dans la province de Bujumbura (est).

18 avril Tchétchénie, un attentat tue 18 policiers tchétchènes pro-russes à Grozny. Cette attaque est la plus meurtrière pour la police depuis le début de l'opération militaire de l'armée russe en Tchétchénie.

23 avril Inde, la situation est très tendue dans l'Etat du Gujarat (ouest), où 2 hommes sont tués lors de nouveaux affrontements opposant hindous et musulmans. Les incidents ont fait 27 victimes en 3 jours.

1^{er} mai Algérie, 31 personnes sont assassinées par des groupes armés dans la région de Tiarret. Depuis début avril, les violences ont fait près de 130 morts.

2 mai Pakistan, 2 bombes explosent à Karachi, faisant un mort et 5 blessés. Le 25 avril, 12 fem-

mes et enfants ont été tués et quelque 30 personnes blessées par une bombe, lors d'un rassemblement de minorité chilite.

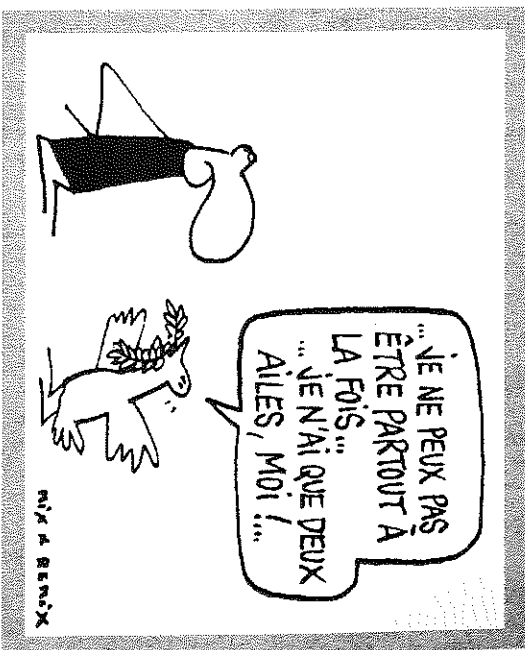
9 mai Algérie, à l'approche des élections législatives, les attentats se multiplient, 16 personnes sont tuées en 2 jours. Les violences entre groupes armés et forces de sécurité ont déjà fait 110 morts depuis le début du mois.

13 mai Liberia, des maquisards du LURD (Liberiens unis pour la réconciliation et la démocratie) attaquent la ville d'Arthington (à 16 km de la capitale). Le 10 mai, l'armée a dépeché des centaines d'hommes vers Gbaranga (centre) partiellement contrôlés par les rebelles.

21 mai Colombie, la guerre civile frappe Medellín faisant 9 morts et 33 blessés. A quelques jours des présidents, les affrontements entre la guérilla et les paramilitaires d'extrême droite dans le nord-ouest du pays, ont fait quelque 80 morts.

22 mai Soudan, 18 personnes sont tuées et 85 blessées à la suite d'un raid effectué par un avion de l'armée contre un village du sud du pays.

22 mai Egypte, une organisation non gouvernementale (ONG) égyptienne dénonce les conditions de dé-



tion «inbumaines» dans les prisons égyptiennes, et la torture pratiquée dans les commissariats.

23 mai Afghanistan, les forces spéciales américaines lancent dans la nuit un raid contre un camp utilisé par des dirigeants talibans à l'ouest de Kandahar, faisant un mort et 2 blessés.

27 mai Népal, alors que le roi prolonge de 3 mois l'état d'urgence, des affrontements entre les rebelles maoïstes et l'armée au sud-ouest de Katmandou, font 267 morts.

28 mai Publication du «Rapport annuel 2002» de l'Al. L'année 2001 a été marquée par une remise en question de droits fondamentaux au nom de la lutte contre le terrorisme.

28 mai Tunisie, des ONG dénoncent des procédés antidémocratiques durant le référendum constitutionnel du 26 mai, et les violences commises à l'égard d'opposants politiques.

30 mai Algérie, le Front de libération nationale (FLN) obtient la majorité absolue aux élections législatives. La Kabylie, au lendemain d'une grève générale bien suivie, a boycotté le scrutin.

30 mai Le Pakistan, déplace ses troupes armées vers sa frontière avec l'Inde. 2 postes de police indiens sont attaqués. Les 2 pays sont engagés dans une nouvelle escalade militaire depuis un attentat au Cachemire indien le 14 mai, attribué à des extrémistes venus du Pakistan.

MME
MARIE-JOSE MASSEREY
RUE SCHAUB 5
1202 GENEVE

JAB
1211 Genève 8

L'oiseau

Que c'est beau à voir
L'oiseau qui s'envole au ciel
En bougeant ses ailes
Tout en liberté
Un peu en bas
Un peu en Haut
Et en avant
En se glissant tout en douceur
Est-ce qu'il est si libre ?
Est-ce que sa vie est si facile ?
Comme je le vois au loin
Sans arrêt bouger ses ailes
En hiver une place
Une autre en été
Chaque fois chercher sa nourriture
Qui n'est pas toujours tout près
Qui sait tout ça
Combien d'efforts
Te sont demandés l'oiseau ?
As-tu des amis avec qui
Tu peux partager la vie ?
As-tu des chemins
Pour avancer sans limites ?
Et pour être toi-même
As-tu des mondes l'oiseau ?